



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 219/PM/2022

Occupation du domaine public
(Parking de la 1^{ère} DFL)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 22/07/2022 de Monsieur HUGOU, responsable de l'**entreprise INTERMARCHE**, en vue d'installer un groupe de climatisation mobile sur le **parking de la 1^{ère} DFL**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation d'un groupe de climatisation sur **une place de stationnement sur le parking de la 1^{ère} DFL**, pour permettre d'avoir un système de climatisation en cette période de canicule.

A R R E T E

Article 1 - L'**entreprise INTERMARCHE** est autorisée à installer un groupe de climatisation mobile, sur une place de stationnement sur le **parking de la 1^{ère} DFL**.

Article 2 - Cette autorisation prend effet **du lundi 25 juillet 2022 jusqu' au mercredi 31 août 2022**.

Article 3 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- **Monsieur HUGOU**

Fait à La Farlède, le 25/07/2022

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 25/07/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 25/07/2022
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

